



V I L L E D E
G E N E V E

LÉGISLATURE 2007-2011
ARRÊTÉ PR-759 II
SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

sans opposition, soit par 53 oui et 4 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 935 000 francs destiné au renouvellement de trois véhicules lourds du site François-Dussaud.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 935 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

C. Olivier

Christiane Olivier

La Présidente:

F. Perler-Isaaz

Frédérique Perler-Isaaz